

Distribution : _____	
Copie à : _____	
ENV. REÇU	- 7 JAN. 2009
Dossier n° : _____	
Délai : _____	

2, rue des Moulins  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 53 80

f +41 32 420 53 11

permis@jura.ch

Delémont, le 23/12/08/AB/vz

# Permis de construire

Commune de **Bonfol**

La Section des permis de construire de la République et Canton du Jura,

vu la demande de permis de construire n° 324/08 du 30.09.08 présentée et publiée selon les prescriptions du décret du 11.12.92 concernant la procédure d'octroi du permis de construire, en vertu des lois, décrets, ordonnances et règlements communaux en vigueur,

délivre à **Groupement DIB, c/o Marti Technik AG, Lochackerweg 2, 3302 Moosseedorf**

sous réserve des droits de tiers ainsi qu'aux conditions et charges ci-après, le permis de construire en faveur du projet suivant :

## **INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS GAZEUX SUR LES PARCELLES N° 2956 ET 2959 DU BAN DE BONFOL, AU LIEU-DIT "SUR LES CREUX"**

Dimensions : Longueur ~ 50 m largeur ~ 23 m hauteur ~ 10 m hauteur totale cheminée 42 m

Genre de construction : Installation à ciel ouvert avec cheminée, principalement en métal.

Conformément à la demande de permis du 30.09.08 et selon plans timbrés et signés par la Section des permis de construire.

Remarque : Les directives contenues dans l'autorisation en matière de protection de l'environnement du 18.12.08, ainsi que dans les conditions à remplir pour la protection contre l'incendie du 18.12.08, seront scrupuleusement respectées.

Conditions :

- Les conditions générales de prévention des accidents et maladies professionnels ainsi que de protection de la santé relatives à l'ensemble de l'exploitation doivent être appliquées aux travaux de maintenance qui seront exécutés sur cette installation.
- Les mesures mentionnées au chapitre 5 du rapport succinct selon OPAM du 17.09.08, au chapitre 9 de l'analyse de risque succincte du 18.09.08 ainsi qu'au chapitre 6.4, page 44 du rapport d'analyse de la protection incendie Lot A-Lot B du 29.09.08 doivent être mises en œuvre et intégrées au système de gestion de la santé et de la sécurité au travail de l'entreprise.
- La zone de la citerne enterrée doit être équipée d'une protection mécanique destinée à protéger l'installation contre tout dommage mécanique et à prévenir toute circulation d'engin dans le même secteur.
- L'installation, l'exploitation et l'entretien de l'équipement à gaz liquéfié doivent satisfaire aux dispositions de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression RS 832.312.12) ainsi qu'aux exigences de la directive CFST n° 6516. Toute l'installation doit être annoncée à la Suva avant sa mise en place au moyen du formulaire Suva 88223. Les données et documents relatifs aux équipements sous pression mentionnés au chapitre 5 de la directive CFST 6516 doivent accompagner l'annonce et doivent être adressés à la Suva, bureau d'annonce OUEP, case postale 4358 à 6002 Lucerne.

Emolument SPC (permis)	Fr.	2'257.00
Frais dossier	Fr.	10.00
Frais	Fr.	12.00
Port	Fr.	6.00
		<hr/>
	Fr.	2'285.00

Les voies de droit, la portée et la validité du permis sont celles découlant de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire et le code de procédure administrative (v. avis de droit annexé).

Obligation d'assurer des constructions nouvelles : Les projets de construction dont le devis dépasse fr. 20'000.-- doivent être assurés par le maître de l'ouvrage, dès le début des travaux, auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention. L'assurance est facultative pour les projets dont le devis n'atteint pas le montant indiqué ci-dessus. Les formules de demande peuvent être obtenues auprès de la Commune ou de l'Etablissement cantonal d'assurance à Saignelégier.

André Bron  
Chef de section

